

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 5 OCTOBRE 2020 A 19 H 30

Date de la convocation : 29 septembre 2020

Présents :

Jean-Marie REY, Maire
Adrien GIRARD, Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, Adjoints
Yveline CORDIER, Bruno PROIETTI, Marielle BOY, Lisa FAURE, Gabrielle GUIBERT, Jean-Michel BRUNET, Pierre SAVOLDELLI, Fabrice LOISEAU,

Procurations :

Violaine PIQUET-GAUTHIER à Muriel PAYAN
Jean-Charles THOMAS à Adrien GIRARD
Gabrielle GUIBERT à Bruno PROIETTI

Secrétaire de séance : Lisa FAURE

La séance est ouverte à 19h30, sous la présidence de Jean-Marie REY, Maire.
Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.
Il informe l'assemblée de l'ordre du jour.

Le compte rendu du conseil du 19 août 2020 est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne lecture des actes qu'il a pris en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Municipal par délibération n°035/2020, du 23 mai 2020, depuis le 19 août 2020.

1/ BUDGET DES GRANDS BAINS – DOTATION AUX PROVISIONS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une dotation aux provisions est inscrite au budget primitif du budget des Grands Bains.

En effet, un contentieux est en cours avec la société Valvital sur les modalités de sortie de la délégation de service public, notamment sur le reversement des encours clients et salariés au profit de la commune. Un titre de recettes avait été émis en 2016 à l'encontre de la société Valvital pour un montant 159 308,73€. Ce titre de recettes a fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille en première instance puis en appel.

Le montant du risque est évalué à 159 308,73€ diminué du montant de la reprise des stocks soit 28 776,40€ soit 130 532,33€.

Il est proposé de provisionner pour ce risque sur 3 années : 2020, 2021 et 2022 pour un montant de 43 510,78€/an

Approuvé à l'unanimité

2/ BUDGET DU SERVICE DE L'EAU – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, périodiquement, le Trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances éteintes d'une part, et des créances minimales ou des poursuites infructueuses d'autre part, pour un montant total de 1676.84 €

Approuvé à l'unanimité

3/ DECISION MODIFICATIVE N°1-BUDGET DE L'EAU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modifications à apporter au Budget de l'Eau afin de pouvoir procéder à l'amortissement de l'apport reçu en 2018 pour le réseau d'adduction de l'extension de la zone artisanale et assimilable à une subvention d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Augmentation des crédits en dépenses au compte 6063-Fournitures d'entretien pour 3 975€
- Augmentation des crédits en recettes au compte 777-Quote part des subventions d'investissement virée au compte de résultat pour 3 975€

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Augmentation des crédits en dépenses au compte 13918-Région pour 3 975€
- Diminution des crédits en dépenses au compte 21531-Réseau d'adduction pour 3 975€

Approuvé à l'unanimité

4/DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET DE LA PICO CENTRALE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modifications à apporter au Budget de la Pico Centrale afin de pouvoir procéder à l'amortissement des subventions reçues en 2019 pour la construction de l'équipement

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Augmentation des crédits en dépenses au compte 6063-Fournitures d'entretien pour 5 270€
- Augmentation des crédits en recettes au compte 777-Quote part des subventions d'investissement virée au compte de résultat pour 5 270€

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Augmentation des crédits en dépenses au compte 13912-Région pour 5 270€
- Diminution des crédits en dépenses au compte 2135-Installations générales pour 5 270€

Approuvé à l'unanimité

5/INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°069/2020 du 23 juillet 2020, les indemnités de fonctions des élus ont été votées, il convient de voter les indemnités et les majorations de manière distincte.

Aussi, il est proposé d'abroger la délibération n°069/2020 du 23 juillet 2020 et de procéder à un nouveau vote des indemnités de fonctions.

Il est proposé de confirmer le montant des indemnités des membres du Conseil Municipal

Approuvé à l'unanimité

6/MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°069/2020 du 23 juillet 2020, les indemnités de fonctions des élus ont été votées.

Afin de se conformer avec l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de voter la majoration de ces indemnités de manière distincte.

Aussi, il est proposé d'abroger la délibération n°069/2020 du 23 juillet 2020 et de procéder à un nouveau vote des majorations des indemnités de fonctions.

Approuvé à l'unanimité

7/REGULARISATION DES MODALITES D'INDEMNISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°102/2012 du 13 décembre 2012, il a

été décidé la mise en place du compte épargne temps (CET) au sein des services la commune du Monétier-les-Bains.

Afin de recouvrir toutes les situations possibles, il est nécessaire de préciser les modalités d'indemnisation des jours placés sur le compte épargne temps.

En effet, si le nombre de jours épargné est > 15 jours (du 16^{ème} au 60^{ème} jour), l'agent ne peut utiliser les 15 premiers jours que sous la forme de congés annuels et doit exercer une option, au plus tard au 31 janvier de l'année suivante, pour les jours dépassant ce seuil, et dans les proportions qu'il souhaite :

- s'il est fonctionnaire affilié à la CNRACL : l'agent peut opter pour le maintien des jours sur le C.E.T, pour leur utilisation en jours de congés, pour leur indemnisation ou pour la prise en compte au titre du RAFP,
- s'il est fonctionnaire affilié au régime général de sécurité sociale ou contractuel de droit public : l'agent peut opter, pour le maintien des jours sur le C.E.T., pour leur utilisation en jours de congés ou pour leur indemnisation

Cependant, afin de ne pas pénaliser les agents lors de leur radiation des cadres, il est nécessaire de préciser ici que l'indemnisation de tous les jours épargnés sera automatique lors de leur départ.

De même, les agents placés en disponibilité pour une durée supérieure ou égale à 1 an pourront demander, s'ils le souhaitent, l'indemnisation de l'intégralité des jours épargnés sur leur compte épargne temps.

Approuvé à l'unanimité

8/TAXE LOI MONTAGNE –MODIFCATION DU TAUX COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération n°088/2017 du 16 novembre 2017, la commune du Monétier-les-Bains a fixé le taux de la taxe sur les remontées mécaniques à 2% du chiffre d'affaires de l'exploitation du domaine skiable afin de participer à la réalisation d'un programme ambitieux d'investissement. Cet engagement avait été pris pour les années 2018 à 2020. Il convient donc aujourd'hui de restaurer le taux initial instauré par la délibération du 25 septembre 1985 à hauteur de 3%.

Approuvé à l'unanimité

9/SOLIHA COMMISSION « FACADES-TOITURES »

Dans le cadre de la tranche 8 en cours, le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la commission d'attribution des subventions pour l'opération « Façades-toitures » s'est réunie le 8 Septembre 2020.

Après examen des dossiers, elle a validé l'attribution d'une enveloppe de 7 500 € répartis entre 3 projets.

Approuvé à l'unanimité

10/SERVITUDE DE PASSAGE ET DE CANALISATIONS SUR LA PARCELLE COMMUNALE AD476 LIEU-DIT « SAINT JOSEPH » AU PROFIT DES PARCELLES AD140 ET AD 142

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Pierre BAYROU souhaite pouvoir, dans le cadre du projet de constructions de deux habitations sur les parcelles cadastrées AD 140 ET AD 142 lieudit « Conchiers », obtenir une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée AD 476.

Il est ici précisé que les autres servitudes de passage et de canalisations sur les parcelles privées qui sont nécessaires à l'accès complet aux parcelles AD 140 et AD 142, devront être obtenues par ses soins.

Approuvé à l'unanimité

11/CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE L'ACTION « IDENTIFICATION DE LA STATION, AMELIORATION ET SECURISATION DES FLUX PAR UNE SIGNALÉTIQUE DYNAMIQUE »

Après que Monsieur le Maire ait rappelé au Conseil Municipal les enjeux de la mobilité touristique et son importance pour l'accueil de la population touristique en résidence sur la station de Serre Chevalier, ainsi que les conclusions de l'étude menée en 2019 à l'échelle des 3 communes de la Guisane et de Briançon,

Un premier axe pourrait être mis en œuvre sur la période 2020-2022 avec l'appui financier de la Région, afin d'améliorer l'identification de la station, la sécurisation des flux et intégrer la mise en place d'une signalétique dynamique.

Il convient pour cela de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de l'action « Identification de la Station, amélioration et sécurisation des flux par une signalétique dynamique et homogène » composé de :

- La Commune de Briançon
- La Commune de La Salle les Alpes
- La Commune du Monêtier-les-Bains,
- La Commune de Saint-Chaffrey,

De désigner la commune de Briançon comme coordonnateur du groupement, d'instaurer une Commission d'Appel d'Offres Mixte constituée de chaque membre du groupement et de désigner les membres du groupement, la présidence de la commission sera assurée par le Maire de la Commune coordonnateur du groupement ainsi que solliciter la région SUD Provence Alpes Côte d'Azur à hauteur de 947 620€ pour le financement de l'opération.

Approuvé à l'unanimité

Questions diverses :

Madame DENIS et Monsieur JUGE font remonter que les dates concernant les réunions de hameaux et/ou de quartiers ne sont pas suffisamment annoncées à l'avance et les moyens de communications pas forcément adaptés à tout le monde (réseaux sociaux, affichage...).

En ce qui concerne l'organisation des commissions extra-communales il est demandé à partir de quand celles-ci seront mises en place et de quelle manière proposer sa candidature en mairie. Il est précisé que leur constitution est encore à l'étude, les membres du Conseil municipal ayant été fortement impliqués dans les dossiers structurants de la commune. Mais que la communication avec les habitants reste un priorité.

Monsieur Jean-Louis JOSSERAND fait remarquer la hauteur inquiétante des arbres qui empiètent sur le parking de la Poste. Monsieur le Maire s'engage à faire le nécessaire avec le propriétaire.

La séance est levée à 20 h 25.